

Taxe au sac 2019

Informations pratiques



SOMMAIRE

- p. 3 La taxe au sac
- p. 4 Mode d'emploi et résumé du règlement
- p. 5 Les points de vente et le fonctionnement du tri
- p. 6 Emplacement des écopoints
- p. 8 Ramassage des papiers/cartons
- p. 8 Les plastiques
- p. 9 Ce qui va encore dans la poubelle
- p. 10 Liste des déchets recyclables
- p. 11 Les mesures sociales

LA TAXE AU SAC

PHILOSOPHIE DE LA TAXE AU SAC

Le 1er janvier 2019, la Ville de Monthey rejoint les 62 communes du Valais romand dans l'application du principe du pollueur-payeur pour les déchets urbains. Elle se met ainsi en conformité avec la législation fédérale sur la protection de l'environnement.

PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR

« Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais »

En application de ce principe, les prestations fournies pour la prise en charge et le traitement des déchets urbains, financées, auparavant, par la seule taxe forfaitaire, sont financées par deux composantes, soit :

- une taxe proportionnelle à la quantité de déchets produits (taxe au sac).
- une taxe forfaitaire couvrant principalement les frais d'infrastructures (écopoints, déchèterie, etc.). Cette dernière est calculée par ménage et selon le nombre de personnes qui le compose. Elle est cependant sensiblement revue à la baisse par rapport aux années antérieures.

Payant uniquement ce qu'ils évacuent, les ménages triant raisonnablement leurs déchets, seront récompensés financièrement.

EXPÉRIENCES EXISTANTES

En Suisse, 80% des citoyens s'en acquittent déjà. Les ordures ménagères ont, de ce fait, diminué de près

de 30% dans plusieurs communes suisses où la taxe est déjà introduite depuis de nombreuses années. Le constat est le même dans le Valais romand qui a introduit le système en janvier 2018. Cette taxe causale vise à :

- encourager le tri des déchets recyclables
- améliorer leur valorisation quand cela est possible
- responsabiliser le consommateur lors de ses achats

Cette brochure dresse un tableau complet des possibilités de recyclage, des principes de financement et tarifs appliqués, des mesures d'accompagnements ainsi que des infrastructures mises à dispositions (écopoints, déchèteries, points de collecte, etc.)

Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet www.monthey.ch/dechets, notamment le calendrier des ramassages, un plan de ville avec l'emplacement des écopoints et bio-déchets ou encore les réponses à vos principales interrogations sur la gestion des déchets (FAQ).

Afin d'encourager l'introduction de la taxe au sac dans notre commune et d'adopter rapidement les bons gestes, la Ville de Monthey a le plaisir de vous offrir symboliquement votre premier sac taxé (35l).

MODE D'EMPLOI ET RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

La loi fédérale datant de 1996 impose d'appliquer le principe du pollueur-payeur. L'objectif est d'atteindre un taux de recyclage de 60% en 2020 car les Suisses, bien que champions du recyclage, sont les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Le sac rouge et blanc pour tous

Dès le 1er janvier 2019 à Monthey, le sac blanc et rouge arborant le slogan « Trier? c'est pas sorcier! » remplace le sac noir actuel. Seul ce sac officiel, le même pour tout le Valais romand, est autorisé pour les ordures ménagères et peut être jeté dans les conteneurs de la commune. Après une courte période d'adaptation, des contrôles seront mis en place et les resquilleurs amendés.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers :

- La taxe au sac qui participe au financement de la collecte et l'élimination des ordures ménagères incinérables.
- La taxe de base qui finance les frais d'infrastructures.
- Les impôts pour les déchets de voirie.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

CHF 1.90 le sac de 35 litres

Le sac d'une contenance de 35 litres revient à CHF 1.90.

Le prix des autres sacs est de :

- CHF 0.95 le modèle de 17 litres
- CHF 3.40 le modèle de 60 litres
- CHF 6.20 le modèle de 110 litres

Forfait par ménage dépendant du nombre de personnes qui le composent

La taxe de base est calculée par ménage et selon la composition du ménage. Elle est multipliée par un coefficient dépendant du nombre de personnes qui le compose conformément au tableau ci-dessous.

Personnes	1	2	3	4 et +
Facteurs d'équivalence	1	1.5	1.8	2
Montant (TVA en sus)	CHF 65.00	CHF 97.50	CHF 117.00	CHF 130.00

Afin de couvrir les coûts actuels de la gestion des déchets, le conseil municipal a fixé cette dernière à CHF 65.00.

Ainsi, pour un ménage de deux personnes, elle se montera à 65.00 X 1.5, soit CHF 97.50, TVA en sus.

LE FONCTIONNEMENT DU TRI

Grâce au recyclage, nos déchets deviennent des matières premières. Le tri évite de prélever dans la nature ces biens naturels et limite la quantité de déchets incinérés ou mis en décharge.

LES POINTS DE VENTE

Les points de vente récupèrent gratuitement de nombreux déchets. Le retour en magasins est la solution à privilégier pour l'élimination de l'électroménager, des appareils électriques et électroniques, les emballages PET, les produits chimiques, batteries, pneus ou encore les médicaments. Le consommateur, par un choix approprié des produits, pourra également limiter ses quantités de matières à évacuer.

LES CONTENEURS MOLOKS

Les ordures ménagères, papiers et cartons sont ramassés à proximité de votre domicile dans les conteneurs semi-enterrés et/ou porte à porte selon les prescriptions du calendrier des ramassages.

LES ÉCOPOINTS

Les écopoints de quartier sont à disposition des usagers montheysans dans plusieurs quartiers de la ville, en libre-service de 7h à 20h. Vous pouvez y déposer les déchets valorisables tels que le verre, le PET, l'aluminium et le fer blanc.

LES BIODÉCHETS

Les bio-déchets (lavures et déchets de cuisine) peuvent être déposés dans les emplacements désignés. Des conteneurs spécifiques seront progressivement déployés dans les différents quartiers de la commune.

Au centre-ville, pour éviter les nuisances olfactives,

vous pourrez acheminer ces matières à trois emplacements (Place du Comte-Vert, Parking du Cotterg et Place de l'Hôtel-de-Ville). Certains jours de la semaine, à des horaires fixes, une remorque collectera les bio-déchets (lavures, déchets de cuisine et déchets verts, petits branchages en fagot, gazon) voir plan en pages 6 et 7.

DÉCHÈTERIE

Située à l'avenue de la Plantaud 120, la déchèterie accepte les déchets selon la liste en page 10. Seules les quantités raisonnables d'un ménage sont acceptées (un coffre de voiture).

Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi de 13h à 19h
Samedi de 10h à 17h.

CENTRE DE TRI

Les déchets spéciaux et les volumes importants doivent être amenés dans les centres de tri comme la SATOM à Monthey, le centre de compostage (SATOM) de Villeneuve, Retripa Valais SA (ECOTRI) à Massongex, ou auprès de l'entreprise de recyclage appropriée.

Horaires d'ouverture:

SATOM Monthey

Du lundi au vendredi 7h30-11h45 / 13h-17h

Centre de compostage (SATOM Villeneuve)

Du lundi au vendredi 7h30 - 12h / 13h-17h30

Retripa Valais SA

Du lundi au vendredi 7h30 - 12h / 13h-17h30



CARTE DES ÉCOPOINTS

- ◆ Déchèterie
- Conteneurs bio-déchets (lavures, déchets de cuisine)
- ▲ Écopoints (verre-PET-aluminium & fer blanc)
- Remorque déchets verts (lavures, déchets de cuisine + déchets verts, petits branchages en fagot, gazon)

- 1 Restaurant Pont-du-Rhône *(Pas sur la carte)*
- 2 En face du chemin de Merisiers 11
- 3 En face du chemin de Dailles 31
- 4 Route du Tronchet 2
- 5 En face du chemin d'Arche 43b
- 6 Route des Aunaires 17
- 7 En face du chemin de Champerfou 33
- 8 En face de la rue des Fours 13
- 9 et 10 Avenue du Crochetan 42
- 11 En face de la rue du Monthéolo 14a
- 12 Parking Avenue de l'Europe 71B
- 13 et 14 En face de la rue du Closillon 11
- 15 Parking du Cotterg
- 16 et 17 En face de la rue du Collège 2
- 18 Rue Pré-Naya 29a
- 19 Chemin du Levant / vers l'avenue de l'Industrie 58
- 20 Avenue de l'Industrie 47a
- 21 et 22 Place de l'Hôtel-de-Ville
- 23 Place du Comte-Vert
- 24 Avenue de l'Industrie 30
- 25 Rue Reconfière 1
- 26 Place d'Armes
- 27 et 28 Parking Stade Pottier
- 29 En face du chemin des Facteurs 6
- 30 Avenue de la Plantaud 120
- 31 Route de Choëx / En face du départ de la route de Mareindeux
- 32 Route de Champian 1a / Départ de la route de Champex
- 33 Départ de la route de Jurna
- 34 Parking des Ilettes
- 35 Route de Choëx / Parking de la Croix du Têt
- 36 Route de Choëx 112
- 37 En face de la route des Giettes 295 *(Pas sur la carte)*

RAMASSAGE DES PAPIERS/CARTONS

Afin de répondre à une demande croissante, un ramassage hebdomadaire a été organisé durant une période test dont le terme arrive à échéance à la fin de l'année 2018. Bien qu'une grande majorité de la population ait eu un comportement irréprochable, une minorité de citoyens n'a pas respecté les consignes de ramassage, soit un dépôt des papiers et carton la veille de la collecte. Cette situation a gravement péjoré la propreté et l'image de la Ville de Monthey.

Face à ces incivilités, le Conseil municipal se voit contraint de mettre fin à ce système hebdomadaire. Dès le début de l'année 2019, le ramassage bimensuel habituel est réintroduit.

Les conditions de collecte des papiers/cartons sont les suivantes :

- La récolte a lieu toutes les deux semaines, les jeudis ouvrables, selon les dates indiqués sur le calendrier des déchets disponible sur le site www.monthey.ch/dechets.

- Les journaux sont liés et bien attachés.
- Les cartons d'emballages volumineux (cartons de meubles, d'équipements TV, de décoration, etc.) sont vidés de leur contenu (pas de sagex, ni de plastique).
- Le dépôt sur la voie publique est autorisé dès la veille du ramassage, à 17h au plus tôt. En dehors de ces heures, les abus seront systématiquement verbalisés. A cet effet, les agents de la police municipale ainsi que les collaborateurs du service de la voirie assermentés ont l'obligation de dénoncer les contrevenants au Tribunal de Police.

Pour rappel, en dehors de ce ramassage bimensuel :

- Un compacteur pour papiers et cartons est installé à la déchèterie, ouverte 6 jours sur 7 toute l'année.
- La grande distribution et la plupart des points de vente gardent les emballages et possèdent leur propre filière d'élimination.
- Il est recommandé de privilégier les articles en vrac ou les biens de consommation et les fournisseurs qui limitent le conditionnement.

LES PLASTIQUES

Emballages, jouets, équipements électroniques, le plastique est partout, ou presque. En Suisse, nous consommons chaque année 125 kg par personne de matières plastiques, dont seulement 10% peut être valorisé. Les matières plastiques constituent une part importante de déchets dans le sac à ordure taxé.

PAS DE FILIÈRE DE RÉCUPÉRATION !

En raison de l'hétérogénéité des matières plastiques et des différents additifs qu'elles contiennent, les déchets plastiques ne sont pas tous appropriés pour le recyclage. A l'exception du PET, il n'existe pas de filière de récupération et de valorisation crédible et efficace du plastique en Suisse actuellement. C'est pourquoi, les matières plastiques sont incinérées avec les ordures ménagères.

La Ville de Monthey entend rendre possible la valorisation de ces matières lorsqu'une filière existera.

ATTENTION AUX EMBALLAGES !

Comment générer moins de déchets? En limitant les emballages ou en renonçant à acheter des produits aux emballages multiples et inutiles.

RÉCOLTE DANS LES COMMERCES

Certaines enseignes du commerce de détail suisses proposent, de leur propre initiative, de collecter les bouteilles en plastique PE avec couvercle (bouteilles de shampoing, de lait, récipients de produits de nettoyage, etc.). Elles prennent en charge le coût de la collecte et de la valorisation. Mais seule une collecte de plastique en polyéthylène (PE) permet un taux de recyclage élevé.

CE QUI VA ENCORE DANS LA POUBELLE

BOUTEILLE DE VINAIGRE OU D'HUILE
Ces bouteilles ne sont pas en PET et nuisent à son recyclage, notamment à cause des restes d'huile et de vinaigre.

BRIQUES DE JUS DE FRUIT (OU DE LAIT)

Il n'y a pas que du carton dans ce genre d'emballage, mais aussi des couches de plastique, de cire et parfois d'aluminium. En conséquence, il ne faut surtout pas les mettre au vieux papier.

VAISSELLE CASSÉE

Les objets en porcelaine nuisent au bon recyclage du verre. Vont aussi à la poubelle: les vitres cassées (à cause des traces de mastic) et les miroirs (à cause de la couche métallique réfléchissante).

SAC D'ASPIRATEUR

Pour éviter de diffuser de la poussière dans la pièce au moment du changement de sac, bien refermer le trou avec la languette de carton prévue à cet effet. On peut aussi y ajouter un morceau de ruban adhésif.

AMPOULE ORDINAIRE

Composée de métaux et de verre, elle peut aller sans problème à la poubelle – contrairement aux ampoules économes et aux tubes luminescents, qui contiennent de l'électronique, des gaz et des poudres fluorescentes toxiques.

LITIÈRE DU CHAT

Surtout pas dans les WC: les grains se déposent dans les canalisations et les bouchent. La plupart des installations de compostage préfèrent ne pas les avoir non plus (pour des raisons techniques et hygiéniques).

ENVELOPPE POUR PHOTOS

Malgré les apparences, ces enveloppes sont le plus souvent en plastique. Et le plastique est très malvenu dans le papier et le carton de récupération, car il nuit au recyclage.

PAPIER ET CARTON SOUILLÉS

S'ils sont propres, tous les papiers et cartons d'emballage peuvent être récupérés avec le vieux papier mais pas les emballages de surgelés.

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

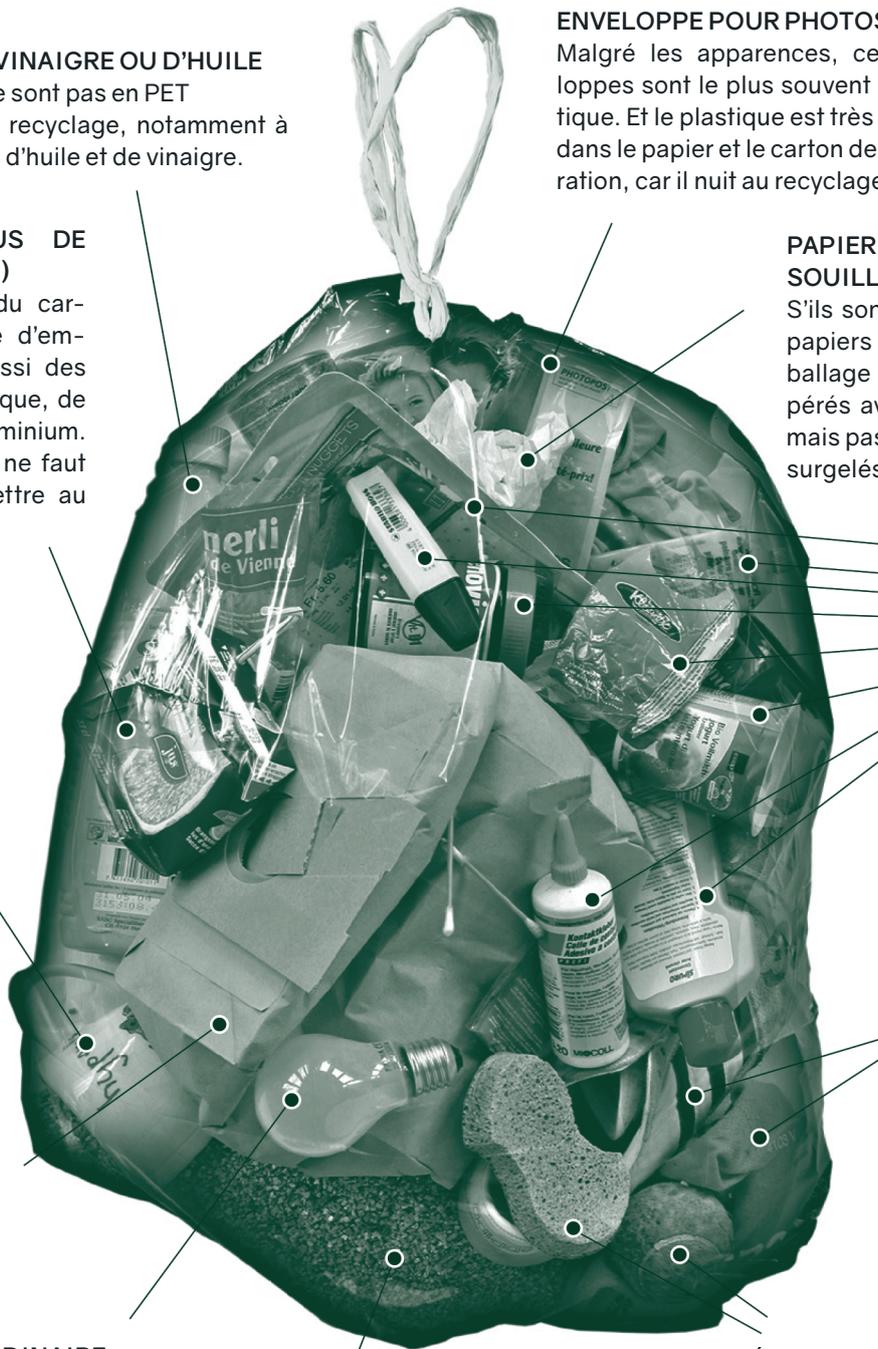
Les plastiques ne sont pas récupérés, sauf les bouteilles de boissons en PET et les emballages de produits laitiers en PE (repris seulement dans certains commerces).

CHIFFON SOUILLÉ ET VIEILLE BASKET

Les textiles, les vêtements et les chaussures en bon état peuvent être déposés dans des containers de récupération. Mais s'ils sont usés ou souillés, leur place est dans la poubelle.

DÉCHETS COMPOSITES

Lorsque plusieurs matériaux sont étroitement mêlés pour constituer un objet, on dit que c'est un «déchet composite». Ce mélange empêche pour l'instant leur recyclage.



LISTE DES DECHETS ACCEPTÉS A LA DÉCHÈTERIE



Bouteilles en verre

Séparées selon la couleur, sans fermeture plastique ou métallique.

Des bennes à verres sont également installées à divers endroits sur le domaine communal ou dans certaines grandes surfaces.



Bouteilles en PET

PET recyclable, propre. Dans les conteneurs spéciaux installés à divers endroits sur le domaine communal ou dans certaines grandes surfaces.



Huile minérale (moteur)

et Huile végétale

Ne jamais jeter dans les éviers ou WC, les canalisations se bouchent.



Aluminium, Fer blanc

boîtes de boisson, feuilles de ménage, sprays, tubes, casseroles

Il n'est pas nécessaire de rincer ni de trier. Conteneurs spéciaux situés vers le stade municipal et sur la Place d'armes et dans certaines grandes surfaces.



Déchets de jardin ou de cuisine

Gazon, épluchures fruits et légumes, restes de repas peuvent également être déposés dans votre compost privé. Les déchets compostables ne se limitent pas aux épluchures de légumes et fruits crus. Les restes de repas cuits se dégradent parfaitement en humus.



Appareils électriques, ménagers

et informatiques

Peuvent également être ramenés gratuitement auprès de votre revendeur



Bois, planches, agglomérés, etc.



Pneus



Inertes

verre à vitre, porcelaine, etc. Sauf plâtre et isolation



Objets encombrants

meubles usagés, matelas, sofas, etc.



Ferraille

fer, métaux, cuivre, laiton, plomb, etc.



Néons, halogènes



Textiles

Dans les conteneurs spéciaux ou lors du ramassage annuel, en bordure de route.



Déchets toxiques ou dangereux

Peintures, solvants, médicaments peuvent aussi être ramenés chez votre revendeur.



Batteries



Piles

Ne jamais jeter à la poubelle!

LES MESURES SOCIALES

La Ville de Monthey met à disposition, par l'intermédiaire de sa réception du Bâtiment administratif (Place de l'Hôtel-de-Ville) et du centre médico-social (Maison du Cotterg) des sacs taxés gratuits à l'intention des familles pour les nouveaux-nés et pour les personnes souffrant d'incontinence.

NOUVEAUX-NÉS

Pour chaque enfant domicilié sur le territoire communal, les parents peuvent s'adresser à la réception de l'administration (place de l'Hôtel-de-Ville 2, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h), afin de recevoir gratuitement, lors de la demande, un lot unique de :

- 100 sacs de 17 l. pour les enfants âgés de 0 à 12 mois
 - 60 sacs de 17 l. pour les enfants âgés de 13 à 30 mois
- Pour recevoir leur lot, les familles concernées peuvent se rendre à la réception de l'administration.

RAISONS MÉDICALES

Les personnes souffrant d'incontinence au sens de la LAMaL (recours nécessaire à des protections) peuvent recevoir gratuitement des sacs à ordures taxés.

Un maximum annuel de 50 sacs taxés de 17 l. sera remis comme suit :

- Les personnes suivies par le service d'aide et de soins à domicile du CMS recevront directement leur lot par le personnel du CMS
- Les personnes qui ne sont pas suivies par le CMS pourront obtenir gratuitement des sacs taxés au CMS de Monthey (Maison du Cotterg, avenue de France 6, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h), sur présentation de l'attestation signée par une infirmière indépendante ou un médecin. Cette attestation, renouvelable tous les 12 mois, est disponible au CMS de Monthey ou téléchargeable sur le site internet du CMS www.cms-monthey.ch



Ville de Monthey
Service Infrastructures, Mobilité & Environnement

Avenue du Simplon 10
Case postale 512
1870 Monthey
024/475 76 12
www.monthey.ch/ime
ime@monthey.ch

Heures d'ouverture:
Du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.
En dehors de ces heures, sur rendez-vous.